

SEANCE DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le premier février à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS.

Était absent : Patrick FERRER

Chantal RANDE a été désignée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuve le compte rendu du 20 novembre 2023.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2023 : 893 016.39 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 € (< 25 % x 893 016.39 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitre 20	30 000 €
chapitre 21	20 000 €

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibère en ce sens, à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU SIVU DU RPI DE LIAS AYZIEU ET PANJAS

Madame le Maire informe l'assemblée de la problématique rencontrée par le SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas, dont elle assure la Présidence.

En effet, l'école de Panjas a fait face à une baisse significative des effectifs depuis septembre 2021. Depuis la rentrée scolaire 2023, une légère hausse des effectifs s'amorce.

De ce fait, afin de pouvoir équilibrer le budget du Syndicat, il est nécessaire que la Commune de Panjas puisse aider au fonctionnement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de quatre mille euros.

Cette subvention sera versée au syndicat partiellement, en plusieurs fois, uniquement dans le cas où la trésorerie ne serait pas suffisante pour la gestion financière du SIVU pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas à hauteur de quatre mille euros ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.

CREATION DE CINQ EMPLOIS OCCASIONNELS ETE 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale de juillet et août 2024, il est nécessaire de créer cinq emplois occasionnels, soit :

- Deux maitres-nageurs sauveteurs (MNS) au grade d'Educateur APS de 2^{ème} classe au 12^{ème} échelon (Indice brut 638 – majoré 539), à temps plein,
- Deux adjoints techniques au 1^{er} échelon, en charge du guichet et de l'entretien des sanitaires de la piscine (indice brut 367 – majoré 366), un pour le mois de juillet et mois d'août, à temps plein ;
- Un adjoint technique au 1^{er} échelon (indice brut 367 – majoré 366), à temps non complet (12 heures hebdomadaires) pour la maintenance technique, pour toute la période estivale (juillet et août).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer 5 emplois occasionnels pour la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à recruter et à signer tous documents nécessaires au recrutement des agents ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, afin de réhabiliter les logements communaux disponibles, il est nécessaire de recruter un agent contractuel.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutif.

Madame le Maire propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et demande l'autorisation du conseil de recruter un agent contractuel, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2024.

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide, à l'unanimité.

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation en cours dans les logements

communaux situés à l'école.

Ces logements ont été loués pendant de nombreuses années aux mêmes locataires et nécessitent des travaux afin de les remettre à la location dans les meilleurs délais.

Madame le Maire propose de solliciter la participation de tout organisme susceptible de subventionner ces travaux, et notamment le Département et la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les organismes en mesure de subventionner les travaux de réhabilitation des logements communaux locatifs ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subvention.
-

DELIBERATION MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE EN LED

Madame le Maire informe l'assemblée de la démarche faite par l'entreprise BSO Gascogne concernant la modification de l'éclairage public en place pour passer en LED. Les travaux consistent en la dépose des candélabres et luminaires existants pour les remplacer par des nouveaux produits permettant l'éclairage en LED.

Ces travaux seraient réalisés 2024, pour la somme totale de 80 000.00 € HT, avec subventions du Territoire d'énergie du Gers (SDEG) et du Fonds Vert (les demandes de subventions ont été traitées par l'entreprise directement).

Soit le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	80 000.00 €	
Subvention du SDEG	-24 000.00 €	30% du montant total des travaux
Fonds Vert	-32 000.00 €	40% du montant total des travaux
Reste à charge pour la Commune	24 000.00 €	

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide, à l'unanimité.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Emprunt longue durée et emprunt relais.

Il a été fait appel à la Banque des Territoires afin de contracter un emprunt longue durée pour les travaux du projet économique.

La banque des territoires propose un prêt transformation écologique disponible sur des durées de 25 à 40 ans à taux du livret A + 0.40%, révisable sur le taux du livret A.

Afin de savoir si le projet est éligible, il est nécessaire de faire réaliser une étude thermique qui doit démontrer l'économie de 30% entre l'existant et après les travaux. Cette étude sera réalisée courant février par Mme FERRIEN.

Montant de l'emprunt 300 000.00 €
taux actuel 3.40%
durée 30 ans
Echéance annuelle 16 107.68 €
1^{ère} échéance le 01/05/2025 5 907.68€ capital et 10 200.00€ intérêts
(voir échéancier provisoire)

Il faut prendre en compte l'appel à loyer à hauteur d'environ 700 € mensuel soit la somme de 8 400.00 € annuel à mettre en compensation de l'échéance annuelle soit 16 107.68 – 8400.00 = 7 707.68€.

2 – Point sur l'école.

Un poste d'enseignant était jusqu'alors en danger pour la rentrée prochaine, à ce jour le poste est maintenu. En effet, plusieurs inscriptions sont prévues avant la fin de l'année scolaire et d'autres en septembre 2024 : une rentrée en maternelle de Campagne, la location des deux appartements de Panjas entraîne 7 enfants de plus en septembre.

3 – Les logements de la Commune en location :

Le premier appartement sera loué à compter du 1^{er} avril prochain (4 enfants seront alors scolarisés) le second devra faire l'objet d'une réhabilitation avant location à une famille de 4 enfants dont 3 seront scolarisés en septembre 2024.

4 – Organisation et préparation de la cérémonie pour le 80^{ème} anniversaire de la libération.

5 – Une rencontre est prévue avec 1000 Cafés dans le cadre de la commercialisation du Multi-services.

La séance est levée à vingt-trois heures.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Absent	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			